



Présentation de Pauline RINTJEMA

J'habite dans l'Essonne, près d'Arpajon, où je suis née. J'ai obtenu récemment un Master 2 Ville, Territoire et Gouvernance, Spécialité Aménagement et Développement du Territoire, option Métiers du sport, à l'Université d'Evry Val d'Essonne. Dans le cadre de cette formation qui a duré 3 ans (depuis la licence) j'ai effectué notamment un stage à la Ligue de tennis de l'Essonne et un stage au Comité National Olympique et Sportif Français, au CNAR Sport plus exactement. Lors de ce dernier stage, j'ai réalisé un mémoire sur la professionnalisation du mouvement sportif.

J'ai pratiqué en club différents sports : GRS, tennis, roller, jujitsu ; et également en loisirs le rugby. Recrutée récemment par le CDOS pour un CDD de 6 mois, depuis le lundi 4 mai je remplace ma collègue Julie SCHRAM au CRIB, pendant son congé de maternité, qui a débuté le 20 mai pour qu'elle se prépare à cet heureux événement.

Je souhaitais acquérir une première grande expérience dans mon domaine de formation et mes recherches se portaient sur une structure active également proche du terrain. Je vais m'investir pleinement dans les missions qui me sont confiées par le CDOS pendant ces 6 mois; concernant principalement la gestion du CRIB, la Commission Sport au Féminin et la Commission Formation. Auparavant, j'ai travaillé dans le commerce d'articles sportifs, expérience qui m'a permis de développer le sens du service, bien utile au CRIB pour aider les associations à gérer leur structure et leurs activités.

Je découvre la Seine et Marne, vaste et riche département, qui demande beaucoup de travail pour couvrir la totalité de son territoire. Je retourne donc à mes activités et je vous souhaite une bonne lecture !

Pauline RINTJEMA - 01.60.56.04.22 – crib77@wanadoo.fr

Rappel sur les droits et devoirs du président

Mandataire de l'association

Le président d'une association est mandataire de cette personne morale. Ce mandat lui est confié par l'AG ou le CA. Cette notion de mandat est définie par le Code Civil comme l'acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose (article 1984). En tant que mandataire de l'association, le président reçoit le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de l'association. La durée et la nature du mandat doivent être prévues dans les statuts. L'instance qui a confié un mandat au président peut aussi décider de le lui retirer en s'appuyant sur l'article 2004 du Code Civil sur la révocation.

Pouvoirs réduits ou étendus

Les pouvoirs du président sont fixés dans les statuts de l'association et éventuellement dans le règlement intérieur. Pour éviter les conflits, il est souhaitable que les statuts précisent aussi les pouvoirs des autres administrateurs. Le principe de liberté d'organisation prévaut. Ainsi, dans les statuts, les adhérents de l'association peuvent choisir de donner au président des pouvoirs réduits afin de privilégier une direction collégiale. Dans ce cas, les statuts mentionneront que le président ne peut rien décider sans obtenir l'accord préalable du bureau ou du CA. A l'opposé, les pouvoirs conférés au président par les statuts peuvent être très étendus. Entre le président simple animateur de réunion exécutant les décisions et le président cumulant tous les pouvoirs, à vous de choisir la solution la plus appropriée.

Pauline RINTJEMA